



Réf. : 017-2024

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 18
- présents : 10
- votants : 16


Le Maire
Mireille CONTE JAUBERT

OBJET : SUBVENTION 2024 – ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS - FNACA

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 02 avril 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Christian JAUBERT, Mme Florence PREVOT, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR.

ABSENTS : Mme Patricia VIAUD (procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN), M. Pierre-Yves LE MERDY (procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY), M. Gilles MAGARDEAU (procuration donnée à M. Didier LANDRY), M. Franck OBERG (procuration donnée à M. Stéphane CATALAN), M. Mickaël GODINEAU (procuration donnée à Mme Valérie JARRY), M. Jean-Louis CHABROLLES.

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Louis CHABROLLES, conseiller municipal et membre de l'association « FNACA » ne prend part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : Votes – Pour.

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 65748) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

- ✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.
- ✓ la production d'un budget prévisionnel.
- ✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.
- ✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en Mairie).
- ✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)
- ✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024
FNACA	200

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de ladite subvention.

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 10 avril 2024.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

